

---

États financiers du  
Réseau local d'intégration des  
services de santé du Nord-Est  
exerçant ses activités sous le nom  
Services de soutien à domicile et en  
milieu communautaire du Nord-Est

31 mars 2022

---

---

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la situation financière	3
État des résultats	4
État de l'évolution de l'actif net	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7-14

---

## Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention du conseil d'administration du  
Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est  
exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du  
Nord-Est

### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est, exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Nord-Est (le « RLISS »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RLISS au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du RLISS conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le RLISS ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du RLISS.

## **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du RLISS.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le RLISS à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.*

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés  
Le 22 juin 2022

**Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est  
exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile  
et en milieu communautaire du Nord-Est**  
**État de la situation financière**  
Au 31 mars 2022

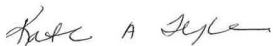
	Notes	2022 \$	2021 \$
<b>Actif</b>			
Actifs courants			
Trésorerie		<b>23 444 820</b>	21 769 187
Montant à recevoir du ministère de la Santé (le « Ministère »)		<b>2 839 577</b>	166 325 360
Débiteurs		<b>1 260 631</b>	1 371 039
Charges payées d'avance		<b>1 418 431</b>	1 491 152
		<b>28 963 459</b>	190 956 738
Immobilisations	4	<b>57 992</b>	309 199
		<b>29 021 451</b>	191 265 937
<b>Passif</b>			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer		<b>16 844 225</b>	14 269 733
Montant à verser aux fournisseurs de services de santé			166 325 360
Montant à verser au Ministère	5	<b>12 103 056</b>	10 345 467
		<b>28 947 281</b>	190 940 560
Avantages sociaux futurs	7	<b>4 420 002</b>	4 549 479
Apports reportés afférents aux immobilisations	6	<b>57 992</b>	309 199
		<b>33 425 275</b>	195 799 238
Engagements et éventualités	8 et 9		
<b>Actif net</b>		<b>(4 403 824)</b>	(4 533 301)
		<b>29 021 451</b>	191 265 937

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil,



Joe Parker, président du conseil d'administration



Kate Fyfe, présidente du comité de l'audit et de l'information



**Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est  
exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile  
et en milieu communautaire du Nord-Est**  
**État de l'évolution de l'actif net**  
Exercice clos le 31 mars 2022

	<b>Non grevés d'affectations</b>	<b>Avantages du personnel</b>	<b>Grevés d'une affectation interne</b>	<b>2022 Total</b>	<b>2021 Total</b>
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Actif net au début de l'exercice</b>	—	(4 549 479)	16 178	(4 533 301)	(4 530 584)
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	—	129 477	—	129 477	(2 717)
<b>Actif net à la fin de l'exercice</b>	—	<b>(4 420 002)</b>	<b>16 178</b>	<b>(4 403 824)</b>	<b>(4 533 301)</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est  
exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile  
et en milieu communautaire du Nord-Est**

**État des flux de trésorerie**

Exercice clos le 31 mars 2022

	Notes	2022 \$	2021 \$
<b>Activités de fonctionnement</b>			
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges		<b>129 477</b>	(2 717)
Moins : éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations	4	<b>251 207</b>	256 170
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	5	<b>(251 207)</b>	(256 170)
		<b>129 477</b>	(2 717)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	10	<b>1 546 156</b>	1 942 082
		<b>1 675 633</b>	1 939 365
<b>Activités d'investissement</b>			
Acquisition d'immobilisations	4	—	(23 844)
<b>Activité de financement</b>			
Augmentation des apports reportés afférents aux immobilisations	5	—	23 844
Variation nette de la trésorerie		<b>1 675 633</b>	1 939 365
Trésorerie au début de l'exercice		<b>21 769 187</b>	19 829 822
<b>Trésorerie à la fin de l'exercice</b>		<b>23 444 820</b>	21 769 187

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



# Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Nord-Est

## Notes complémentaires

31 mars 2022

---

### 1. Description des activités

Le Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est a été constitué par lettres patentes le 2 juin 2005 à titre de société sans capital-actions. Par suite de la sanction royale, le 28 mars 2006, de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local, L.O. 2006, chap. 4 – Projet de loi 36*, il a été prorogé en tant que Réseau local d'intégration des services de santé (le « RLISS ») du Nord-Est et les lettres patentes délivrées pour constituer la société prorogée en vertu de cette loi ont été dissoutes.

Avec prise d'effet le 21 juin 2017, le ministre de la Santé et des Soins de longue durée a émis un arrêté de transfert en vertu de l'article 34.2 de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* et a ordonné le transfert, au RLISS du Nord-Est, de tous les actifs, passifs, droits et obligations, ainsi que de tous les documents connexes du Centre d'accès aux soins communautaires du Nord-Est, et de la totalité de ses employés, ainsi que des dossiers, droits et obligations les concernant.

Le 7 mars 2019, les décrets nommant des personnes au conseil d'administration du RLISS du Nord-Est ont été révoqués, et les membres du conseil d'administration de Santé Ontario ont été nommés conjointement au conseil d'administration du RLISS du Nord-Est. Le conseil d'administration de Santé Ontario a continué de siéger en cette qualité jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021, date à laquelle les membres nouvellement nommés au conseil d'administration du RLISS du Nord-Est sont entrés dans leurs fonctions.

Le 17 mars 2021, le ministre de la Santé de l'Ontario a émis un arrêté de transfert en vertu du paragraphe 40(1) de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés*, dans lequel le ministre a ordonné que des actifs, des passifs, des droits et des obligations précis du RLISS du Nord-Est soient transférés à Santé Ontario. Les éléments transférés étaient principalement liés à la planification du système de santé, au financement et à l'intégration du système de santé local dans sa région géographique. Certains postes du personnel du RLISS du Nord-Est ont également été transférés à Santé Ontario.

Le 8 juillet 2020, la *Loi de 2020 pour connecter la population aux services de soins à domicile et en milieu communautaire* a reçu la sanction royale. Cette loi a apporté des modifications législatives à la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* régissant les soins à domicile et en milieu communautaire et, le 1<sup>er</sup> mai 2022, le *Règlement de l'Ontario 187/22 : Services de soins à domicile et en milieu communautaire* pris en vertu de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* a été proclamé en vigueur. Le même jour, la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires* et ses règlements d'application ont été abrogés et ne sont plus en vigueur. La plupart des dispositions du *Règlement de l'Ontario 187/22* sont entrées en vigueur, tandis que certaines autres dispositions devraient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le RLISS du Nord-Est est un mandataire de l'État et ne peut exercer ses pouvoirs qu'à titre de mandataire de l'État. Les restrictions imposées au RLISS du Nord-Est en ce qui a trait à certaines activités sont énoncées dans la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*. À titre de mandataire de l'État, le RLISS du Nord-Est n'est pas imposé.

Le RLISS du Nord-Est exerce maintenant ses activités sous le nom d'entreprise Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Nord-Est et est responsable de la prestation de services à domicile et en milieu communautaire au sein de sa région géographique.

# Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est Exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Nord-Est

## Notes complémentaires

31 mars 2022

---

### 1. Description des activités (suite)

Le mandat du RLISS du Nord-Est comprend les attributions suivantes :

#### *Prestation de services communautaires :*

Ces services comprennent la prestation de services de santé et de services connexes, ainsi que des fournitures et de l'équipement médical pour soigner des personnes à domicile et dans la collectivité, de même que la prestation de biens et de services pour aider les fournisseurs de soins à prodiguer des soins à ces personnes. De plus, son mandat comprend la gestion du placement de personnes dans des foyers de soins de longue durée, des programmes de logement avec services de soutien, des lits de malades chroniques et des lits de réadaptation d'hôpitaux, la communication de renseignements au public sur les services de santé et les services sociaux et les renvois vers ces services.

Le RLISS du Nord-Est a conclu une entente de responsabilisation avec le ministère de la Santé (le « Ministère »), comme l'exige l'article 18 de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, ainsi qu'un protocole d'entente qui établit le cadre des responsabilités et des activités du RLISS du Nord-Est.

### 2. Principales méthodes comptables

Les états financiers du RLISS constituent des déclarations de la direction et sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, y compris les normes de la série 4200 pour les organismes sans but lucratif du secteur public, publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les principales méthodes comptables adoptées par le RLISS sont les suivantes :

#### *Comptabilisation des produits*

Le RLISS suit la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports du Ministère représentent des apports grevés d'une affectation externe qui doivent être dépensés durant l'exercice au cours duquel ils sont fournis. Les apports du Ministère non dépensés sont comptabilisés comme un montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice. Les apports non grevés d'une affectation sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus, ou qu'ils sont à recevoir, si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur réception est raisonnablement assurée.

#### *Financement de la part du ministère de la Santé*

Le RLISS est financé par la province de l'Ontario, en vertu d'une entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS (l'« entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS »), qui décrit les ententes budgétaires conclues par le Ministère. Les états financiers reflètent les ententes de financement approuvées par le Ministère. Le RLISS ne peut autoriser des paiements de montants supérieurs à ceux prévus dans le budget établi par le Ministère. En raison de la nature de l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, le RLISS dépend du Ministère sur le plan économique.

Les états financiers du RLISS comprennent les fonds de fonctionnement du RLISS compris dans l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS.

**Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est**  
**Exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Nord-Est**

**Notes complémentaires**

31 mars 2022

---

**2. Principales méthodes comptables (suite)**

*Immobilisations*

Les immobilisations achetées sont comptabilisées au coût. Les coûts de réparation et d'entretien sont passés en charges. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimative d'une immobilisation sont comptabilisées à l'actif.

Le tableau qui suit présente l'amortissement des immobilisations selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité estimative.

Mobilier et matériel	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Améliorations locatives	Sur la durée du contrat de location

L'amortissement des immobilisations qui sont acquises ou qui commencent à être utilisées en cours d'exercice est comptabilisé sur la moitié d'un exercice.

*Apports reportés afférents aux immobilisations*

Les apports reçus aux fins de l'achat d'immobilisations sont reportés et amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation connexe.

*Instruments financiers*

Les actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception de la trésorerie, qui est évaluée à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés au coût, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur sur les actifs financiers. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés au coût amorti sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument.

Les réductions de valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti sont comptabilisées lorsque le montant d'une perte est connu avec suffisamment de précision et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement. La valeur des actifs financiers est alors réduite à leur valeur recouvrable nette, et la réduction de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats.

*Avantages sociaux futurs*

Le RLISS comptabilise ses obligations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi et de congés de maladie à mesure que les employés rendent les services nécessaires pour gagner les avantages. Le calcul actuariel des obligations au titre des prestations constituées se fonde sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services (qui tient compte de la meilleure estimation de la direction quant aux échelles salariales futures, à l'augmentation des autres coûts, à l'âge du départ à la retraite des employés et à d'autres facteurs actuariels). En vertu de cette méthode, le coût des avantages est comptabilisé sur la durée de service moyenne prévue du groupe d'employés.

Les gains et les pertes actuariels liés aux obligations au titre des prestations constituées découlent des écarts entre les prévisions et la réalité, ainsi que des variations des hypothèses actuarielles utilisées pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées. L'excédent des gains et des pertes actuariels futurs sera amorti sur la durée de service résiduelle moyenne estimative des employés (de 7,4 à 11,6 ans). La plus récente évaluation actuarielle du régime de congé de maladie date du 31 mars 2021.

**Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est  
Exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile et en milieu  
communautaire du Nord-Est**

**Notes complémentaires**

31 mars 2022

**2. Principales méthodes comptables (suite)**

*Avantages sociaux futurs (suite)*

La presque totalité des employés du RLISS est admissible au Health Care of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime de retraite multiemployeurs contributif à prestations déterminées en fonction du salaire moyen de fin de carrière. La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée au HOOPP, puisque le RLISS ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

*Utilisation d'estimations*

La préparation d'états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction effectue des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période. Les estimations importantes comprennent les taux d'amortissement des immobilisations et de certaines charges courues. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

**3. Restructuration**

Le 17 mars 2021, en vertu du paragraphe 40(1) de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés*, le ministère de la Santé de l'Ontario a pris un arrêté ordonnant le transfert, à Santé Ontario, de certains actifs, passifs, droits et obligations du RLISS, principalement ceux liés à la planification, au financement et à l'intégration du système de santé local dans sa région géographique. Certains postes du personnel du RLISS ont également été transférés à Santé Ontario.

Le RLISS a présenté l'incidence de la restructuration conformément au chapitre 3430, Opérations de restructuration, des Normes comptables pour le secteur public. Les produits et les charges de l'exercice précédent liés aux activités restructurées ont été présentés séparément dans l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net. L'incidence nette de la restructuration s'établit à néant. Les passifs transférés à Santé Ontario ont principalement trait aux salaires et aux avantages du personnel pour les postes transférés, et ils étaient non significatifs.

**4. Immobilisations**

	<b>Coût</b>	<b>Amortissement cumulé</b>	<b>2022 Valeur comptable nette</b>	2021 Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et matériel	<b>818 729</b>	<b>787 164</b>	<b>31 565</b>	49 214
Matériel informatique	<b>1 228 576</b>	<b>1 202 149</b>	<b>26 427</b>	71 864
Améliorations locatives	<b>3 222 618</b>	<b>3 222 617</b>	—	188 121
	<b>5 269 922</b>	<b>5 211 930</b>	<b>57 992</b>	309 199

**Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est  
Exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile et en milieu  
communautaire du Nord-Est**

**Notes complémentaires**

31 mars 2022

**5. Montant à verser au Ministère**

En vertu de l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, le RLISS doit afficher un bilan équilibré à la fin de chaque exercice. Toute somme reçue à titre de financement excédant les charges engagées doit être remboursée au Ministère. Tous les produits d'intérêts gagnés par le RLISS doivent être versés au Ministère.

Le tableau qui suit présente le montant à payer au Ministère aux 31 mars.

	<b>2022</b>	2021
	<b>\$</b>	\$
Montant à verser au Ministère au début de l'exercice	<b>10 345 467</b>	3 467 422
Financement reçu du Ministère	—	208 590
Financement remboursé au Ministère	<b>(2 152 934)</b>	—
Financement à rembourser au Ministère à l'égard des activités de l'exercice considéré	<b>3 910 523</b>	6 669 455
Montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice	<b>12 103 056</b>	10 345 467

**6. Apports reportés afférents aux immobilisations**

Les apports reportés afférents aux immobilisations représentent les montants non amortis des apports reçus en vue de l'achat d'immobilisations. Les apports reportés afférents aux immobilisations sont amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation correspondante. Le tableau qui suit présente les variations des soldes des apports reportés afférents aux immobilisations.

	<b>2022</b>	2021
	<b>\$</b>	\$
Solde au début de l'exercice	<b>309 199</b>	541 525
Apports afférents aux immobilisations reçus au cours de l'exercice	—	23 844
Amortissement pour l'exercice	<b>(251 207)</b>	(256 170)
Solde à la fin de l'exercice	<b>57 992</b>	309 199

**7. Avantages sociaux futurs**

Le Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est prévoit le remboursement des charges d'assurance-maladie ainsi que d'une partie des charges d'assurance vie à certains employés, dans la mesure où certaines conditions sont remplies. Le RLISS verse à certains employés 50 % du cumul des congés de maladie non utilisés, au moment de leur départ, dans la mesure où certaines conditions sont remplies. Le RLISS offre des prestations dont les droits ne sont pas acquis, accumulées au compte des employés. Le passif au titre des avantages sociaux futurs a fait l'objet d'un calcul actuariel qui forme le fondement du passif qui figure dans les présents états financiers.

**Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est  
Exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile et en milieu  
communautaire du Nord-Est**

**Notes complémentaires**

31 mars 2022

**7. Avantages sociaux futurs (suite)**

Les hypothèses importantes utilisées sont les suivantes (moyenne pondérée) :

	<b>Congés de maladie (droits acquis et non acquis)</b>	<b>Obligation au titre des avantages postérieurs à l'emploi</b>
Taux d'actualisation	<b>3,89 %</b>	<b>3,89 %</b>
Taux de croissance de la rémunération	<b>3 %</b>	<b>3 %</b>
Taux tendanciel des coûts des soins de santé		<b>6 %, tendant vers 4,5 % sur une période de 8 ans</b>

Le tableau qui suit présente de l'information au sujet des régimes d'avantages du RLISS.

	<b>Congés de maladie (droits acquis et non acquis)</b>	<b>Autres avantages sociaux futurs</b>	<b>Total</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Solde au début de l'exercice	<b>2 731 290</b>	<b>1 818 189</b>	<b>4 549 479</b>
Coût des prestations	<b>142 577</b>	<b>41 594</b>	<b>184 171</b>
Intérêts versés	<b>80 804</b>	<b>32 945</b>	<b>113 749</b>
Prestations versées	<b>(191 397)</b>	<b>(43 776)</b>	<b>(235 173)</b>
Amortissement des gains actuariels	<b>(38 899)</b>	<b>(153 325)</b>	<b>(192 224)</b>
Passif au titre des avantages sociaux futurs au 31 mars 2021	<b>2 724 375</b>	<b>1 695 627</b>	<b>4 420 002</b>
Obligation	<b>2 454 722</b>	<b>997 631</b>	<b>3 452 353</b>
Gains actuariels nets non amortis	<b>269 653</b>	<b>697 996</b>	<b>967 649</b>
Passif au titre des avantages sociaux futurs au 31 mars 2021	<b>2 724 375</b>	<b>1 695 627</b>	<b>4 420 002</b>

*Charge au titre des avantages sociaux futurs*

	<b>Congés de maladie (droits acquis et non acquis)</b>	<b>Autres avantages sociaux futurs</b>	<b>Total</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Coût des prestations	<b>142 577</b>	<b>41 594</b>	<b>184 171</b>
Intérêts sur les obligations au titre des prestations constituées	<b>80 804</b>	<b>32 945</b>	<b>113 749</b>
Charge d'amortissement	<b>(38 899)</b>	<b>(153 325)</b>	<b>(192 224)</b>
Charge au titre des avantages sociaux futurs	<b>184 482</b>	<b>(78 786)</b>	<b>105 696</b>

**Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est**  
**Exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile et en milieu**  
**communautaire du Nord-Est**

**Notes complémentaires**

31 mars 2022

**7. Avantages sociaux futurs (suite)**

Un recouvrement (une perte) total de 129 477 \$ [2021 – (2 717 \$)] est inclus dans l'état des résultats. Le Ministère ne capitalise pas la charge actuarielle complète, mais plutôt les paiements réels versés durant l'exercice. La tranche capitalisée de la charge globale est présentée dans les fonds non affectés. La tranche surcapitalisée est présentée dans les fonds liés aux avantages sociaux comme suit :

	<b>Congés de maladie (droits acquis et non acquis)</b>	<b>Autres avantages sociaux futurs</b>	<b>Total</b>
	\$	\$	\$
Charge (économie) au titre des prestations	<b>184 482</b>	<b>(78 786)</b>	<b>105 696</b>
Tranche capitalisée de la charge	<b>(191 397)</b>	<b>(43 776)</b>	<b>(235 173)</b>
Tranche sous-capitalisée (surcapitalisée) de la charge	<b>(6 915)</b>	<b>(122 562)</b>	<b>(129 477)</b>

**8. Engagements**

Le tableau qui suit présente les engagements du RLISS en vertu de divers contrats de location-exploitation qui expirent à diverses dates jusqu'à l'exercice 2024.

	\$
2023	1 510 093
2024	553 155
	<u>2 063 248</u>

**9. Éventualités**

Le RLISS a été désigné comme partie défenderesse dans le cadre de diverses poursuites. La direction croit que toute responsabilité découlant de ces poursuites serait adéquatement couverte par l'assurance responsabilité existante.

**10. Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement**

	<b>2022</b>	2021
	\$	\$
Montant à recevoir du Ministère	<b>(2 839 577)</b>	—
Débiteurs	<b>110 408</b>	(529 973)
Charges payées d'avance	<b>72 721</b>	(1 268 650)
Créditeurs et charges à payer	<b>2 574 492</b>	(3 140 057)
Montant à verser au Ministère	<b>1 757 589</b>	6 878 045
Avantages sociaux futurs	<b>(129 477)</b>	2 717
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	<b>1 546 156</b>	1 942 082

**Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est**  
**Exerçant ses activités sous le nom Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du Nord-Est**

**Notes complémentaires**

31 mars 2022

---

**11. Régime de retraite**

Le RLISS verse des cotisations au Healthcare of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime multiemployeurs, pour le compte d'environ 738 membres de son personnel. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui précise le montant des avantages de retraite devant être reçu par les employés en fonction de leur ancienneté et de leur salaire. Le montant des cotisations versées au HOOPP relativement au coût des services rendus au cours de l'exercice 2022 s'est établi à 4 405 731 \$ (4 753 976 \$ en 2021) et il a été passé en charges dans l'état des résultats pour 2022. La dernière évaluation actuarielle du régime a été effectuée au 31 décembre 2021. À ce moment, le régime était capitalisé à 120 %.

**12. Risque financier**

En raison de son exposition aux actifs financiers et aux passifs financiers, le RLISS est exposé au risque de crédit et au risque de liquidité comme suit :

Le risque de crédit a trait à la possibilité qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et engage une perte financière. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable présentée dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit est atténué au moyen de méthodes de recouvrement et grâce à la nature diversifiée des débiteurs.

Le risque de liquidité correspond au risque que le RLISS ne soit pas en mesure de respecter toutes ses obligations en matière de flux de trésorerie à mesure qu'elles deviennent exigibles. Le RLISS atténue ce risque en surveillant les activités liées à la trésorerie et aux sorties de fonds prévues au moyen d'analyses des flux de trésorerie et de l'établissement de budgets stricts.

**13. Prestations constituées au titre des congés de maladie pour lesquelles les droits ne sont pas acquis**

Les prestations constituées au titre des congés de maladie comprennent les prestations au titre des congés de maladie qui sont accumulées, mais pour lesquelles les droits ne sont pas acquis. Ces ajustements ne sont pas capitalisés par le Ministère.

**14. Garanties**

Le RLISS est assujetti aux dispositions de la *Loi sur l'administration financière*. Par conséquent, dans le cours normal de ses activités, le RLISS ne peut conclure d'entente prévoyant l'indemnisation de tiers, sauf conformément à la *Loi sur l'administration financière* et à la ligne directrice connexe sur l'indemnisation.

Le directeur général a bénéficié d'une indemnisation fournie directement par le RLISS conformément aux dispositions de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* et conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'administration financière*.

**15. Chiffres correspondants**

Certains chiffres correspondants de l'exercice antérieur ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.